



TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) ?

Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, à l'exclusion des constructions nouvelles, isolées ou jumelées.

Ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire.

Aménagement de combles



Surélévation d'une maison



Extension d'une maison

(si le nouveau volume n'est pas accolé à l'existant, il s'agit d'une construction neuve**)



l'emprise au sol*, la surface de plancher*
de l'ensemble de la construction sont :

l'une ET l'autre
inférieures
à 20 m² *

entre 20 m²
et 40 m²

entre 20 m²
et 40 m²

l'une ou l'autre
supérieure
à 40 m²

en zone U

en zone non U

**DÉCLARATION
PRÉALABLE**

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

l'emprise au sol*, la surface de plancher*
de l'ensemble de la construction sont :

l'emprise au sol*, la surface de plancher*
de l'ensemble de la construction sont :

l'une ET l'autre
inférieure
à 170 m²

l'une ou l'autre
supérieure
à 170 m²

l'une ou l'autre
supérieure
à 170 m²

l'une ET l'autre
inférieures
à 170 m²

**DÉCLARATION
PRÉALABLE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
ÉTABLI PAR
UN ARCHITECTE****

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

* Si l'Emprise au Sol ET la Surface de Plancher sont inférieures à 5m², la construction est dispensée d'autorisation d'urbanisme

** Le recours à un architecte est obligatoire dès lors que l'emprise au sol OU la surface de plancher de la TOTALITÉ du projet faisant l'objet de l'autorisation de construire dépasse 170 m², s'il s'agit d'une construction à usage d'habitation.

L'emprise au sol prise en compte pour le calcul de ce seuil est uniquement celle de la partie de la construction qui est constitutive de surface de plancher : les surfaces aménagées pour le stationnement des véhicules ou les auvents, par exemple, ne sont pas pris en compte.

références

* Cf. fiche CAUE : "les surfaces".

** Cf. fiche CAUE : "travaux sur construction neuve".

*** Cf. fiche CAUE : "recours à l'architecte".

FICHES PRATIQUES CAUE / TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE : DP ou PC ?

MISE À JOUR : 4 FEVRIER 2013

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

140 AVENUE DE LA MARNE 33700 MÉRIGNAC / 05 56 97 81 89 / www.cauegironde.com

